

La Maire

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

La Maire de la ville de Strasbourg,

VU l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à l'élection des adjoints-es au Maire,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à la délégation de compétences accordées par le Conseil municipal de la ville de Strasbourg au Maire – mandat 2026,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Pierre WOLFF, conseiller municipal, est délégué dans mes fonctions auprès de Monsieur Paul MEYER, adjoint à la Maire, en ce qui concerne la Commission de sécurité et la police administrative des ERP,

À ce titre, Monsieur Pierre WOLFF est habilité à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Pierre WOLFF représente la ville de Strasbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 1^{er} juillet 2026.

Strasbourg, le 20 JUIL. 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 20 JUIL. 2026

Affiché à compter du : 20 JUIL. 2026

Certifié exécutoire le : 20 JUIL. 2026

(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)


Catherine TRAUTMANN

